



VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 02 NOVEMBRE 2022

N° 22/377

**RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : Conclusion d'un marché portant sur l'achat de jeux et jouets dans le cadre de la fête de Noël 2022 à destination des enfants (0-10 ans) du personnel communal**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la consultation menée,

**Considérant** que la Ville souhaite offrir aux enfants (0-10 ans) du personnel communal des jeux ou jouet pour Noël 2022,

**Considérant** qu'après analyse des offres proposées par les candidats JOUECLUB ENTREPRISE et BOULE DE COCO et à la suite, par ailleurs, du désistement de BOULE DE COCO, il a été décidé de retenir l'offre de JOUECLUB ENTREPRISE qui répond en tout point au besoin de la Ville,

**Considérant** qu'il revient donc de conclure un marché avec JOUECLUB ENTREPRISE,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

De conclure un marché portant sur l'achat de jeux et jouets avec JOUECLUB ENTREPRISE d'un montant de 8500 euros TTC maximum.

**Article 2 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 53 Fonction : 0207 Nature : 6238).

**Article 3 :**

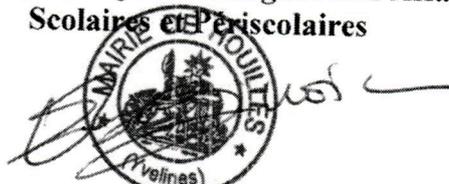
Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221102-DM22-377-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe déléguée aux Affaires  
Scolaires et Périscolaires**

  
**Elsa SIMONIN**

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **02 NOV. 2022**

Publication effectuée le : **02 NOV. 2022**

Exécutoire ce jour : **02 NOV. 2022**

**Le Maire,**  
  
**Julien CHAMBON**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir,  
devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter  
de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20221102-DM22-377-AI  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022